



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 31

(Monsieur le maire est présent mais ne participe pas au vote des délibérations n°2-5-8)

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances sauf à partir de la délibération n° 9 le docteur André GARRON, Maire, reprend la présidence.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MAESTRACCI Sylvie,

Absents excusés ayant donné procuration :

GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
BESSET Monique donne procuration à LAUNAY Michel,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René

Absents excusés :

MANDON-BONHOMME Céline,
LUNGERI Carine
GARRON André (délibérations n°2-5-8)

La séance est ouverte ce jeudi 22 juin 2017, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 18 mai 2017.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

INTERVENTION : analyse financière du compte de gestion 2016 par Monsieur BELLUOT, comptable municipal.

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2016 – Budget communal	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2016 – Budget communal Monsieur le maire sort et ne participe pas au vote	Danièle RAVINAL
3	Direction des Finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2016 -Budget communal	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2016 – Budget eau	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2016 – Budget Eau Monsieur le maire sort et ne participe pas au vote	Danièle RAVINAL
6	Direction des Finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2016 -Budget eau	Danièle RAVINAL
7	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2016 – Budget assainissement	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2016 – Budget Assainissement Monsieur le maire sort et ne participe pas au vote	Danièle RAVINAL
9	Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2016 - Budget assainissement Après le vote de la délibération n°9 monsieur le maire reprend la présidence du conseil municipal	Danièle RAVINAL
10	Direction des finances – Service financier – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre Dame 2017-2018	Marie-Pierre CAPELA

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 18/05/2017.

Liste des décisions municipales

N°	DECISIONS MUNICIPALES
30-17	Sinistre du 29/06/16 n° 04/2014 – Candélabre accidenté chemin de Sainte Christine– GAN Assurances – Dommages aux biens – Contrat 131216986 – Règlement différé des dommages. Décision d'inscrire au budget communal le règlement différé des dommages d'un montant de 447.51 € (chèque GROUPAMA BANQUE n° 1985758) suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur MENDY sur un candélabre situé chemin de Sainte Christine.

31-17	<p>Sinistre du 12/12/16 n° 11/2016- Candélabre situé allée Georges Durando - SMACL Assurances – Dommages aux biens – Sociétaire 052351/D – Règlement suite à l’obtention du recours.</p> <p>Décision d’inscrire au budget communal le règlement suite à l’obtention du recours d’un montant de 615.84 € (chèque CREDIT AGRICOLE n° 8700725) suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur LATTORE sur un candélabre situé allée Georges Durando.</p>
32-17	<p>Sinistre du 03/02/2017 n° 02/2017- Borne rue de la République - SMACL Assurances – Dommages aux biens – Sociétaire n°052351/D – Règlement après recours.</p> <p>Décision d’inscrire au budget communal le règlement après recours d’un montant de 288.00 € (chèque CREDIT AGRICOLE n° 8699998) suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur CAVALLERA sur une borne situé rue de la République.</p>
33-12	<p>Réalisation d’un contrat de prêt d’un montant total de 600 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation d’un bâtiment public (salle des fêtes)</p> <p>Afin de financer les travaux de réhabilitation de la salle fêtes, un contrat a été signé avec la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 600 000 € aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de prêt : Taux révisable Livret A + 0.75% - Durée : 30 ans - Commission d’instruction : 360 euros - Profil d’amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)
34-12	<p>Réalisation d’un contrat de prêt d’un montant total de 400 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d’infrastructures de transport (voirie)</p> <p>Afin de financer les travaux de voirie, un contrat a été signé avec la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 400 000 € aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de prêt : Taux révisable Livret A + 1% - Durée : 30 ans - Commission d’instruction : 240 euros - Profil d’amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)
35-12	<p>Nouvelle convention CAF et contrat de service consécutif à l’accès à « mon compte partenaire ». Adhésion de la mairie au service pour habilitation</p> <p>Signature de la convention d’accès et contrat de service et demandes d’habilitations des agents au profit de la CDAP (consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires.</p> <p>Suite à une évolution nationale, Cafpro est remplacé au profit de CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires). Ce site est consulté par les agents chargés d’instruire les dossiers famille afin de procéder aux inscriptions des différentes activités petite enfance et enfance et sont tenus de calculer les participations des familles basées sur le quotient familial.</p> <p>Il a été nécessaire qu’une convention ainsi qu’un contrat de service et des bulletins d’adhésions pour les 4 agents d’accueil concernés soient signés afin de continuer à assurer le fonctionnement du service.</p>

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération
du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire**

- **Contrat de prestations de service pour le nettoyage urbain du centre-ville de la Commune** conclu avec l'Entreprise adaptée « **Le Grenier éco** » pour une durée d'un an. Le montant annuel du contrat s'élève à 21 600 € HT. Le présent contrat a pour objet d'assurer la prestation de nettoyage urbain du centre-ville (assurer le balayage des trottoirs, caniveaux, espaces piétonniers et parkings, le petit désherbage manuel et vider les poubelles à papiers, la propreté aux abords des colonnes de recyclage, ramasser les divers impropres dans les touffes des arbustes, le retrait des herbes mortes, évacuer tous les ramassages, les déposer aux endroits prévus à cet effet et les mettre en décharges, abri conteneurs des ordures ménagères).

- **Marché 12052 : Etude de faisabilité en vue de la création d'un écoquartier sur le site des Laugiers – Avenant n°1 – Notification** conclu avec le groupement composé des entreprises Tangram Architectes, Ingerop Conseil et Ingénierie et la SARL AMOAU. L'avenant a pour objet de prendre en compte l'ajustement de la tranche conditionnelle du marché selon les modifications de la phase n°1 :

- L'étude d'impact n'a pas été réalisée, mais un dossier de procédure cas par cas a été déposé avec la réalisation du dossier d'incidences.

- L'évolution du programme a nécessité de faire évoluer le projet : suppression du gymnase, transfert de l'EHPAD F. Pey avec une nouvelle décomposition des espaces et répartition programmatique ;

- L'étude de la déconnexion technique de l'ilot D du reste du projet, notamment sur sa gestion hydraulique.

L'avenant ne comporte aucune incidence financière sur le marché.

- **Accord cadre n°17001 « Location – maintenance d'un parc de photocopieurs ».**

Le présent accord cadre est un accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande et est conclu avec un montant maximum annuel de 38 000 € HT. Les prix faisant l'objet du présent accord cadre sont unitaires par référence au bordereau des prix unitaires. L'accord cadre débute à compter de la date de sa notification à son titulaire. Sa durée est fixée à 5 ans.

- **Contrat pour les vérifications périodiques des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux – Vérifications périodiques des installations électriques – Avenant n°2** conclu avec la société Dekra Industrial SAS – Agence PACA. In comporte une moins-value financière de 45 € HT. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte dans le contrat :

- Le retrait de la maison Molins occupée par la section jeunesse et sport située à l'Avenue des Oiseaux pour les années 2017 et 2018 pour un montant en moins-value de 90 € HT

- L'ajout du bâtiment situé au 30, Avenue du 6^{ème} RTS pour les années 2017 et 2018 pour montant en plus-value de 45 € HT.

Consultation pour l'élaboration d'un plan de désherbage communal pour la ville de Solliès-Pont conclue avec la société dDAPeV Environnement pour un montant de 8520 € TTC. La durée globale d'exécution de l'étude est de 11 semaines.

INTERVENTION : analyse financière du compte de gestion 2016 par Monsieur BELLUOT, comptable municipal

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (00:52)

Monsieur BELLUOT : (11:07)

Avant de passer au compte administratif

Monsieur le maire propose : (article L 2121-14 du CGCT)

- **le nom d'un(e) élu(e) au conseil municipal pour présider le conseil municipal : Mme RAVINAL**
- **le conseil municipal vote à main levée pour la désignation du président de séance (Mme RAVINAL)**
- **Monsieur le maire donne la présidence à l'élu(e) désigné(e) : Mme RAVINAL**

Monsieur le maire peut assister aux discussions mais sans y participer et se retire au moment du vote du compte administratif

(3 fois : Délib. n°2 – Délib. n°5 – Délib. n°8)

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2016 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire donne la présidence à l'élu(e) désigné(e) : Madame Danièle RAVINAL

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:34)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (10:54)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2016 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (08:15)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Délibération n°3

Objet : Direction des Finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2016 -Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2016 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2017.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:30)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2016 – Budget eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:12)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2016 – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (03:31)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:29)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Délibération n°6

Objet : Direction des Finances – Service financier – Affectation du résultat d’exploitation 2016 – Budget eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Conformément à l’instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l’année 2016 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2017.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d’affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu’il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L’exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu’après vote du compte administratif et au vu de la délibération d’affectation.

L’assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:04)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2016 – Budget assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d’entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,

- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:46)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2016 – Budget Assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:43)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:07)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Délibération n°9

Objet : Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2016 - Budget assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l'année 2016 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2017.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:59)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal, madame Danièle RAVINAL, adjointe au Maire déléguée aux finances rend la présidence à monsieur le maire

Délibération n°10

Objet : Direction des finances – Service financier – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre Dame 2017-2018

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a décidé sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.

Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2017.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires, facultative pour les classes préélémentaires.

Le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année 2016 dans le secteur public.

Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public est de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 648,60 €
- Pour un élève de classe préélémentaire : 1 866,49 €

Il est proposé d'attribuer un forfait de 648,60 € par élève pour les classes élémentaires conformément au coût d'un élève dans le secteur public et d'augmenter pour les classes préélémentaires le forfait de 220,00 € par élève voté en 2016 à 250,00 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (00:47)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:40)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ Communications : (:)

- NAPS (06:20)
- Travaux avenue de la liberté – inauguration des travaux le 14 juillet 2017 (00:26)
- Voirie (pluvial château + réseaux assainissement) (00:37)
- Travaux des Penchiers (00:42)
- Travaux avenue du commandant l'Herminier (01:50)
- Avenue Pierre Curie (01:36)
- Projet écoquartier les Laugiers Sud (00:30)
- Carrefour de la tour (01:74)
- Chemin des Pachiquous (00:27)

- Ensemble immobilier « LA CHOCOLATERIE » + Immeuble URBAT « les Aiguiers », bulle de vente RABOLI (01:58)
- Nouvelle caserne des pompiers (02:19)
- Opérations de voirie (00:55)
- Manifestations : (01:40)
 - Vernissage / exposition
 - Grand prix de la ville de la Sollièsine (00:09)
 - Fête de la musique (00:36)
 - Programmation estivale (00:31)
- Départ en retraite Monsieur FLOCH' et Monsieur CORBANI (01:07)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 28 juillet 2017 à 8h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 22 juin 2017 à 19h51.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



